

Date de dépôt : 3 mars 2021

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco :** **Dysfonctionnements dans la procédure d'expertise du DDE ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 28 octobre 2020, sortait un rapport d'expertise relatif à la gestion RH du département du développement économique (DDE), diligenté suite à un taux d'absentéisme annoncé comme élevé. Les conclusions de ce rapport ont amené le Conseil d'Etat à retirer le département au magistrat alors chargé dudit département. Dans ce rapport, la consultante mandatée par l'Etat présentait la majorité des témoignages comme étant à charge contre le magistrat. Le conseiller d'Etat a depuis annoncé publiquement avoir porté plainte pénale pour diffamation contre la consultante en question. Depuis, des employés ont fait savoir que le directeur des ressources humaines de l'Etat et la consultante avaient convoqué les fonctionnaires, le 21 décembre, à 16h15, à l'aula du collège Calvin pour une séance sur ce rapport. Au cours de cette séance, la consultante aurait menacé les employés en leur disant qu'ils avaient intérêt à confirmer leurs dires, faute de quoi ils se retrouveraient devant les tribunaux à Lausanne. Il va sans dire que si une telle pratique devait être confirmée, cela constituerait une grave atteinte à l'intégrité des agents de l'Etat, et interrogerait sur les ressorts de ce rapport d'expertise. Des explications sont donc nécessaires dans un dossier qui a abouti à une crise institutionnelle sans précédent avec le dépouillement d'un élu du peuple de son dicastère.

Mes questions sont :

- 1. Le Conseil d'Etat était-il au courant de cette séance RH en présence de la consultante et quel était le but de cette séance ?***
- 2. Si ce n'est pas le cas, quelles suites le Conseil d'Etat compte-t-il y donner ?***
- 3. Puisque la consultante est soumise à une plainte pénale, ses frais d'avocat seront-ils assumés par l'Etat et sur quelle base légale ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations contenues dans la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat était-il au courant de cette séance RH en présence de la consultante et quel était le but de cette séance ?***

La conseillère d'Etat chargée provisoirement du département du développement économique était informée de la tenue de cette séance de restitution. Elle aurait dû y participer, mais n'a finalement pas pu le faire en raison d'urgences.

La séance avait pour but de présenter verbalement le rapport avant que chaque collaborateur et collaboratrice puisse le consulter.

N'ayant pas participé à ladite séance, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se déterminer sur les propos qui auraient été tenus.

- 2. Si ce n'est pas le cas, quelles suites le Conseil d'Etat compte-t-il y donner ?***

Aucune.

- 3. Puisque la consultante est soumise à une plainte pénale, ses frais d'avocat seront-ils assumés par l'Etat et sur quelle base légale ?***

Un·e consultant·e n'a pas à subir de dommage substantiel en raison d'une procédure de nature civile ou pénale initiée contre elle par des tiers pour des faits en relation avec son activité d'expert·e et qui dépendent du périmètre et de la nature de l'expertise définis par le Conseil d'Etat. La prise en charge des éventuels frais de défense ne peut toutefois intervenir qu'au cas par cas et aux conditions strictes de l'article 14A du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux, du 24 février 1999 (RPAC; rs/GE

B 5 05.01), appliqué par analogie. Dans le cas d'espèce, il appartiendra au département du développement économique de vérifier la réalisation de ces conditions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA